

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Convention de délégation entre le Secrétariat général des ministères économiques et financiers (SGMEF) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP) pour le portail Portailpro.gouv.fr sur le programme 218

NOR : ECOP2311107X

Entre

Le Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, représenté par Madame Anne BLONDY-TOURET, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » désigné sous le terme de « **délégant** », d'une part,

Et

La Direction générale des finances publiques (DGFIP), représentée par M. Jérôme FOURNEL, en sa qualité de directeur général, désignée sous le terme de « **délégataire** », d'autre part,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer, sur l'UO 0218-CESG-CPCR « Portailpro » du BOP « Secrétariat général » du programme 218, les crédits hors titre 2 portant sur le fonctionnement de Portailpro.

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement de dépenses de l'UO 0218-CESG-CPCR « Portailpro » du BOP « Secrétariat général » du programme 218 pour les engagements identifiés par lui.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation de ces dépenses.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2 : Obligations du délégant

Le délégant transmet ses demandes d'engagement au délégataire avec toutes les précisions utiles.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CPCR dans le respect des règles budgétaires et comptables et des nomenclatures budgétaires d'exécution communiquées par le délégant.

Le délégataire s'engage à fournir toutes les informations nécessaires au délégant. Il rend compte de sa gestion au délégant et répond à chaque demande ponctuelle du délégant portant sur l'état d'avancement de l'exécution des crédits.

Article 4 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Le délégant transmet un exemplaire de la convention au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 18 avril 2023

Le délégant, pour le Secrétariat général des ministères économiques et financiers, Isabelle PEROZ, Sous-directrice de la gestion financière et des achats	Le délégataire, pour la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) Dominique DOUILLET, Chef du département Gouvernance et Support
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------